



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau de l'aménagement et du développement durable**

Saint-Germain-en-Laye, le **18 JUIN 2024**

**COMPTE-RENDU
COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION D'INCINÉRATION D'ORDURES
MÉNAGÈRES SUR LE SITE DE L'USINE CRISTAL**

Jeudi 02 mai 2024

Participaient sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye :

▪ **Collectivités territoriales :**

- M. Michel MILLOT – Maire-Adjoint délégué aux Grands projets, à la voirie, à la sécurité et aux Affaires Militaires – Mairie de Carrières-sur-Seine
- Mme Alice HAJEM – Maire-Adjointe en charge de la transition énergétique, bâtiment, grands équipements, régis et événementiel – Mairie de Sartrouville
- François SCHMITT – Adjoint au maire en charge de l'environnement quotidien – Mairie de Chatou
- Emmanuel LOEVENBRUCK – Conseiller Municipal – Chatou
- Mme Leslie QUACH-D'ANGLEBERMES – SITRU

▪ **Associations de riverains de l'installation classée :**

- M. Patrick BAYEUX – Association France Nature Environnement Yvelines
- M. Jean-Pierre GRENIER – Association CAPESA
- M. Pierre-Émile RENARD – Association Yvelines Environnement
- M. Jean-François SIROT – Association CADEB

▪ **Exploitants : CRISTAL :**

- M. Louis UGUEN – Directeur du site

▪ **Administrations :**

- Mme Delphine DUBOIS – Cheffe de l'Unité Départementale des Yvelines de la DRIEAT
- M. Olivier TRIQUET – Inspecteur en charge du suivi de l'incinération de Carrières-sur-Seine – DRIEAT
- Mme Eleonore ESTADIEU – SPI Vallée de Seine – DRIEAT
- M. Hugo LAGADOU – Inspecteur - DRIEAT
- Commandant Pierre-Yves SIMON – SDIS 78

- Mme Roxane LALLEMAND, cheffe du Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Mme Marie-Pierre FOURNIER, chargée de mission, Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Mme Ruth BIANGI, Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye remercie les participants de leur présence et rappelle que cette Commission de suivi de site, permet de faire le point, une fois par an, sur l'exploitation de l'incinérateur Cristal.

Le quorum étant atteint avec 11 membres sur 18, le Sous-préfet ouvre la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour, l'élection du nouveau bureau.

I/ Élection du nouveau bureau

Suite au changement survenu au sein du collège des collectivités territoriales et au nouvel arrêté pris le 25 mars 2024, il est nécessaire de procéder au renouvellement partiel du bureau.

M. Michel MILLOT est élu, à l'unanimité.

Un arrêté, modifiant la composition du Bureau, sera pris dans les prochaines semaines, afin de prendre en compte cette élection.

II/ Adoption du nouveau règlement intérieur

Le règlement intérieur, qui datait de 2014, avait besoin d'être réactualisé, notamment son article 7 – Règles de prise de décisions, au regard des modifications survenues dans l'arrêté de composition des membres de cette commission de suivi de site ces dernières années.

Une correction sera apportée quant à une coquille grammaticale relevée : 12 voix par membres – article 7. Le « s » sera supprimé.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

III/ Bilan de l'exploitation 2023

Q. M. GRENIER : Est-il prévu de grandes périodes d'arrêt total de l'installation du fait de travaux encore à réaliser ?

R. M. UGUEN : Non, comme je l'ai expliqué lors de la présentation du bilan 2023, les grands travaux ont été réalisés durant cette année-là. D'autres travaux sont prévus, en 2024 et en 2025, mais ils se feront sur des laps de temps courts et pendant les arrêts techniques programmés afin de ne pas en générer d'autres.

Q. M. SIROT : L'actualité a mis en lumière certaines pollutions des sols mal contrôlées à l'incinérateur d'Ivry, qu'en est-il des contrôles des sols sur ce site ?

R. M. UGUEN : Ces contrôles sont compris dans le cadre des relevés des rejets atmosphériques. Dans le cadre du redéploiement, le site a déposé, en 2021 ou en 2022, un dossier quant aux pollutions en général, dans lequel étaient mentionnés les résultats d'une enquête faite pour obtenir un état zéro de l'impact environnemental, y compris des sols, de l'incinérateur. Dans le cas où l'incinérateur fermerait ses portes, la rétrocession prévoit une remise du site à l'identique de cet état zéro.

Q. M. GRENIER : Lors de cette étude, l'état zéro défini prenait-il en compte les pollutions antérieures ?

R. M. UGUEN : Oui, cela a été pris en compte.

Q. M. GRENIER : Les documents de cette enquête sont-ils accessibles à tous ?

R. Mme DUBOIS : Oui, il s'agit de documents accessibles à tous, ce rapport de base peut être consulté par les membres d'une association qui en feraient la demande.

Q. M. SIROT : Qu'en est-il de l'évolution à venir des quantités d'ordures ménagères qui sont brûlées sur le site, au regard de l'évolution du tri, notamment le traitement à part des bio-déchets ?

R. Mme QUACH-D'ANGLEBERMES : Lors de la dernière DSP signée avec SUEZ, il a été pris en compte l'évolution dans la gestion des déchets d'ordures ménagères que vous mentionnez. Il a été entériné, qu'à partir de 2025, les bio-déchets seront traités autrement et une solution a été prévue pour que cette situation n'ait pas de conséquence sur l'alimentation du réseau de chaleur urbain.

Q. M. SIROT : Quelle estimation faites-vous de la baisse de quantité traitée ?

R. Mme QUACH-D'ANGLEBERMES : Le SITRU ne l'a pas, mais ce chiffre pourra vous être transmis dans le compte-rendu.

M. UGUEN ajoute que les fours sont dimensionnés pour absorber la fluctuation du pourcentage liée à la gestion des bio-déchets.

Q. M. SIROT : Le SITRU devient-il de plus en plus sous-traitant ?

R. M. UGUEN : La priorité pour le SITRU reste toujours de brûler les ordures ménagères des communes adhérentes.

Q. M. GRENIER : Est-ce que ce changement, à venir, dans le tonnage traité ne justifierait pas de se contenter d'une seule ligne de traitement et d'un seul four ?

R. M. UGUEN : La continuité de l'activité justifie les deux lignes de traitement. En 2023 (diapositive 10) les déchets du SITRU représentaient 77 tonnes d'apports. Une ligne de traitement ne peut traiter que 65 tonnes, il est donc nécessaire de maintenir les deux lignes en activité. Enfin, si le ratio d'ordures ménagères diminue, l'augmentation de la population va faire que le tonnage augmentera et nécessitera le maintien des deux lignes de traitement. Le site restera saturé quant à la gestion des déchets.

IV/ Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

Q. M. GRENIER : Il est prévu une augmentation du tonnage traité. La demande faite auprès de la DRIEAT donnera-t-elle lieu à la prise d'un arrêté préfectoral sans qu'il y ait eu enquête publique ?

R. M. TRIQUET : Il a été demandé un complément d'informations, après le dépôt de cette demande, afin de vérifier que le tonnage prévu ne dépasse pas un certain seuil. En effet, s'il devait être dépassé, la demande d'augmentation devrait faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation soumise à enquête publique. Dans ce cas, l'arrêté ne serait pas pris en fin d'année 2024, contrairement à ce qui a été mentionné à l'instant lors de la présentation.

Q. M. GRENIER : J'ai des interrogations quant aux non-conformités constatées en ce qui concerne les équipements sous pression. En effet, de tels équipements ne libèrent pas seulement de la vapeur, certains peuvent exploser. Qu'en est-il pour ce site ?

R. M. TRIQUET : Sur ce site, toute la vapeur produite est récupérée, valorisée pour alimenter le réseau de chaleur urbain. Il rappelle qu'un équipement sous pression, au regard de sa dangerosité, est astreint à un suivi en service très cadré. Lorsque vous atteignez une certaine puissance, cet équipement doit être déclaré à l'administration, des inspections périodiques sont diligentées et une requalification en service est obligatoire tous les 10 ans pour vérifier l'étanchéité et le bon fonctionnement de cet équipement. Ce contrôle est effectué par un organisme extérieur à la société qui exploite l'incinérateur afin de garantir l'impartialité des résultats obtenus à l'issue de cette vérification totale.

Q. M. GRENIER : Quelles étaient les non-conformités ?

R. M. TRIQUET(avec complément post CSS pour plus de précision sur la nature des non-conformités) : Pour 2 d'entre elles, il s'agissait de défauts de formalisme dans le traçage de l'identité du personnel en charge de l'entretien et du contrôle de ces équipements au sein de l'entreprise et dans la liste des équipements. Une autre non-conformité, concernait le manque de traçabilité des essais de sécurité effectués par l'exploitant. Même si le contrôle avait été fait aux dires de ce dernier, il n'y avait aucun moyen pour l'équipe d'inspection de s'en assurer. En effet, un essai de sécurité est effectué chaque année, mais une année sur deux, il est effectué par l'exploitant. Pour deux autres non-conformités, il s'agissait d'éléments documentaires manquants au sein des dossiers d'exploitation d'équipements. La dernière non-conformité relevée consistait en divers dépassements (certes faibles) d'échéances périodiques pour quatre équipements. La majeure partie des non-conformités est liée à des questions de forme. 95 % des obligations de l'exploitant sont remplies, les 5 % restants sont souvent des oublis consécutifs à un manque temporaire de personnel, à l'absence sur un temps plus ou moins long de certaines personnes qualifiées. La bonne tenue à jour d'une liste des personnes en charge de ces équipements est donc indispensable pour s'assurer que la question des équipements sous pression soit bien prise en compte et qu'aucun « relâchement » de leur suivi en service ne s'instaure.

Q. M. SIROT : Quelle est la pression dans ces chaudières ?

R. M. UGUEN : La pression est de 54 bars.

Q. M. GRENIER : Il y a quelques années des travaux avaient été engagés pour traquer la moindre fuite d'eau. Qu'en est-il de ces fuites aujourd'hui ?

R. M. UGUEN : Je n'ai pas connaissance de tout l'historique quant à la gestion de ces fuites, liées surtout à la vétusté du site. Depuis ma présence sur le site, en 2023, ce n'est pas un sujet de préoccupation, comme en témoigne la tendance à la baisse de la consommation en eau enregistrée sur le site en 2023.

Q. M. GRENIER : Les apports suffiront-ils toujours pour permettre d'alimenter le réseau de chaleur urbain ?

R. M. UGUEN : Ils suffiront et ils justifient l'outil actuel mis en place. En effet, il s'agit de gérer ces apports en prenant en compte la saisonnalité de la demande en chaleur urbaine, surtout concentrée entre novembre et fin mars. Il est important, afin de prendre en compte l'évolution du tonnage en ordures ménagères dans les années à venir, de fiabiliser au maximum l'outil pour permettre de maintenir, voire d'accroître l'alimentation de ce réseau de chaleur urbain.

Q. M. SIROT : Est-ce que vous avez besoin de gaz pour cette alimentation du réseau ?

R. M. UGUEN : Non, le gaz ne compense pas un moindre tonnage traité, il permet juste le démarrage de l'incinération, en cas de démarrage des fours. L'incinérateur alimente le réseau de chaleur avec l'énergie issue de la récupération de vapeur produite, il n'a pas recours au gaz. Seul l'opérateur, qui gère ce réseau de chaleur urbain, vient compléter selon les besoins, par des apports en gaz, l'énergie récupérée, après traitement des ordures ménagères par l'incinérateur.

Sans observation supplémentaire et avec l'accord de tous, le Sous-Préfet clôt la séance.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,



Jehan-Eric WINCKLER